TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-031

OBJET : VIREMENT DE CREDITS N°1 AU BUDGET ANNEXE CABINET MEDICAL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de juillet ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D/2024-031 en date du 10 avril 2024 portant examen et vote du budget annexe 2024 du Cabinet Médical, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants

Section d'investissement
Dépenses

Du Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
2184 – Matériel de bureau et mobilier	- 5.000 €
Au Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
231 – Immobilisations corporelles en cours	+ 5.000 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 09 JUIL. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 09 JUIL. 2024
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210